

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 9 septembre 2025 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

André Rainville Mélanie Malouin Rémi Raymond
Robert Auclair Pierre Brien absente : Louise Côté
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présente : Madame Jessica McMaster, directrice générale et greffière.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

25.09.1

Ouverture de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

25.09.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 9 septembre 2025.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 19 août 2025.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal du CCE.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 P25-961 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1 25-964 – Programme de rénovation des HLM.
 - 7.2 25-965 – Réfection des bâtiments municipaux.
 - 7.3 25-935-5 – Règlement de taxation – Droits de mutation.
 - 7.4 25-955 – Plan d'urbanisme.
 - 7.5 25-956 – Règlement de zonage.
 - 7.6 25-957 – Règlement de lotissement.
 - 7.7 25-958 – Règlement de construction.
 - 7.8 25-959 – Règlement sur les permis et certificats.
 - 7.9 25-960 – Règlement sur les PIIA.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Révisions budgétaires OH HYR - 2024.
 - 8.2 Révisions budgétaires OH HYR – 2025.
 - 8.3 Subventions aux organismes – Volet VII.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Services juridiques 2026.
 - 9.2 Mandat à l'UMQ – Achat regroupé de produits chimiques.

- 10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Demande d'exemption de taxes – Légion Royale Canadienne.
 - 10.2 Régionalisation du service de premiers répondants.
 - 10.3 Renouvellement d'adhésion au Réseau Biblio de la Montérégie.
 - 11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Règlement de grief et Protocole d'entente 9 – Convention pompiers
 - 11.2 Embauche d'un premier répondant.
 - 11.3 Modification à la politique des cadres.
 - 11.4 Embauche d'un inspecteur-adjoint à l'urbanisme.
 - 11.5 Augmentations salariales du personnel non-syndiqué.
 - 11.6 Embauche temporaire à la Cour municipale.
 - 12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 12.1 Reconnaissance d'organisme – Volet IV.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
- 13. VARIA
 - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 9 septembre 2025
 - 15. LA PROCHAINE SÉANCE SE TIENDRA MERCREDI, LE 1^{ER} OCTOBRE 2025 À 19 HEURES

Adopté

25.09.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.

25.09.4

Adoption du procès-verbal du 19 août 2025

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal du 19 août 2025 est adopté.

25.09.5

Dépôt de documents

25.09.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

25.09.5.2

Dépôt du procès-verbal du CCE.

25.09.6

Avis de motion

25.09.6.1

P25-961 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Monsieur André Rainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 25-961 sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville et est déposé et présenté par monsieur Rainville, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

25.09.7

Adoption de règlement

25.09.7.1

25-964 – Décrétant une dépense et un emprunt de 960 566 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale.

ATTENDU QU'

Un avis de motion du *Règlement numéro 25-964 – Décrétant une dépense et un emprunt de 960 566 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale* a été donné le 19

août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le *Règlement numéro 25-964 – Décrétant une dépense et un emprunt de 960 566 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale.*

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

25.09.7.2

25-965 – Décrétant des dépenses et un emprunt de 711 978 \$ pour la réfection et la mise à niveau de bâtiments municipaux.

ATTENDU QU' Un avis de motion du *Règlement numéro 25-965 – Décrétant des dépenses et un emprunt de 711 978 \$ pour la réfection et la mise à niveau de bâtiments municipaux* a été donné le 19 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le *Règlement numéro 25-965 – Décrétant des dépenses et un emprunt de 711 978 \$ pour la réfection et la mise à niveau de bâtiments municipaux*

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

25.09.7.3

25-935-5 sur la taxation – Droits de mutation.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 19 août 2025, un avis de motion a été donné par monsieur André Rainville;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 25-935-5 sur la taxation a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 25-935-5 sur la taxation et les droits de mutation pour l'année 2025.

Adopté

25.09.7.4

25-955 – Plan d'urbanisme.

ATTENDU QU' En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Waterloo peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

- ATTENDU QUE Le projet du règlement de Plan d'urbanisme numéro P25-955 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 10 juin 2025;
- ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2025;
- ATTENDU QU' Une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 juillet 2025;
- ATTENDU QU' Il y a lieu d'apporter la modification suivante au règlement de Plan d'urbanisme numéro 25-955 :
- Corriger les limites du périmètre d'urbanisation au plan des affectations constituant la figure 25.
- ATTENDU QU' Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement de Plan d'urbanisme numéro 25-955 tel que modifié.

Adopté

25.09.7.5

Règlement de zonage numéro 25-956.

- ATTENDU QU' En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Waterloo peut procéder à la révision de son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE Le projet du Règlement de zonage numéro P25-956 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 10 juin 2025;
- ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2025;
- ATTENDU QU' Une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 juillet 2025;
- ATTENDU QU' Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage numéro 25-956 :
- Ajouter le mot « permanente » à la suite des mots « zone agricole » à l'article 28, premier alinéa, paragraphe 8°;
 - Remplacer les codes de classes d'usages « AA » et « AB » par les codes « A1 » et « A2 » au tableau 1 de l'article 36;
 - Retirer l'usage « Élevage de porcs » de la classe d'usages « Élevage et garde d'animaux (A2) » figurant à l'article 63;
 - Remplacer les mots « Le logement accessoire doit être aménagé » par « Une chambre mise en location doit être aménagée » à l'article 68, premier alinéa, paragraphe 1°;

- Ajouter les mots « d'une ligne latérale ou arrière » à la suite des mots « distance minimale » à l'article 103, premier alinéa, paragraphe 5^o;
- Remplacer les mots « de la même famille » par « dotés des mêmes caractéristiques » à l'article 138;
- Ajouter, après l'article 164, une nouvelle section et un nouvel article exigeant l'aménagement d'une bande tampon lorsqu'un usage du groupe « Industrie » est exercé sur un terrain adjacent à un terrain où s'exerce un usage principal du groupe « Habitation » ou « Public », entraînant la renumérotation des articles subséquents;
- Inverser le contenu des troisième et cinquième colonnes, et réduire la longueur minimale d'une case de stationnement au tableau 10 de l'article 185;
- Ajuster, à l'article 197, le nombre d'installations électriques requis permettant la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2 dans le cas de toute nouvelle habitation multifamiliale de trois logements ou plus;
- Remplacer les mots « qu'elle soit » par « qu'elle ne soit pas » à l'article 230, deuxième alinéa, paragraphe 2^o;
- Ajouter le mot « obligatoirement » à la suite du mot « doit » à l'article 230, deuxième alinéa, paragraphe 4^o, sous-paragraphe c);
- Ajouter un troisième alinéa à l'article 230 stipulant que le contenu dudit article ne s'applique pas à toute construction ou tout ouvrage à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dans la mesure où ces constructions et ouvrages sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
- Remplacer le mot « professionnel » par le mot « ingénieur » à l'article 236, premier alinéa, paragraphe 4^o;
- Retirer les mots « au plus tard à la date d'entrée en vigueur du présent règlement » à l'article 238, premier alinéa, paragraphe 1^o;
- Scinder le sous-paragraphe b) en deux sous-paragraphe pour fins de clarté à l'article 239, premier alinéa, paragraphe 3^o;
- Ajouter des tronçons de route visés par des distances d'éloignement aux abords du réseau routier supérieur au tableau 25 de l'article 241;
- Remplacer les mots « Dans toute zone agricole » par « Dans la zone agricole permanente » à l'article 256;
- Ajouter le mot « permanente » à la suite des mots « zone agricole » au tableau 34 de l'article 264;
- Ajouter les limites du périmètre d'urbanisation au plan de zonage de l'annexe A;
- Interdire les chenils, l'élevage d'anatidés et de gallinacés (lorsque le bâtiment ou l'enclos abrite plus de 50 têtes de ces catégories), l'élevage d'animaux à fourrure et l'élevage de suidés à la grille de spécifications de la zone A-1 (Annexe B);

- Ajouter une note de renvoi à l'article 37 du règlement de lotissement à la grille de spécifications des zones H-3, H-7, H-10, H-20, H-21, H-24, H-45, H-72, H-83, H-86, H-89, H-94, H-101, H-102 et C-107 (Annexe B);
- Autoriser les habitations mixtes d'au plus six logements à la grille de spécifications de la zone C-12 (Annexe B);
- Ajouter une mention à la grille de spécifications des zones P-36, H-78 et P-99 indiquant qu'une partie de la zone est située en zone inondable (Annexe B);
- Retirer la mention à la grille de spécifications des zones H-37, H-38, H-76 et H-114 selon laquelle une partie de la zone est située en zone inondable (Annexe B);
- Augmenter le nombre de logements permis pour une habitation multifamiliale à huit au lieu de six à la grille de spécifications de la zone C-46 (Annexe B);
- Ajouter une note stipulant que toute construction doit être desservie par les services d'égout sanitaire à la grille de spécifications des zones I-51 et I-55 (Annexe B);
- Retirer les usages de vente au détail à la grille de spécifications des zones H-86, H-87 et H-88 (Annexe B);
- Autoriser des bâtiments principaux d'un seul étage et réduire les marges de recul avant et arrière minimales à 6 mètres à la grille de spécifications de la zone H-92 (Annexe B);
- Supprimer la définition de « Largeur de terrain » à l'annexe C (Terminologie) pour éviter toute contradiction possible avec le règlement de lotissement;
- Modifier le texte à la définition de « Travaux d'amélioration » à l'annexe C (Terminologie) pour correspondre à celle du schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de la Haute-Yamaska.

ATTENDU QU' Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement de zonage numéro 25-956 tel que modifié.
Adopté

25.09.7.6

Règlement de lotissement numéro 25-957.

ATTENDU QU' En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Waterloo peut procéder à la révision de son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE Le projet du Règlement de lotissement numéro P25-957 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 10 juin 2025;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2025;

ATTENDU QU' Une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 juillet 2025;

ATTENDU QU' Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Règlement de lotissement numéro 25-957 :

- Ajouter, au deuxième alinéa de l'article 26, une phrase stipulant qu'une rue ne doit, en aucun cas, empiéter dans la bande riveraine de 15 mètres;
- Modifier la méthode de calcul de la largeur d'un terrain à l'article 28;
- Ajouter, au début de l'article 29, les mots « Nonobstant l'article 28, »;
- Interdire les projets intégrés dans une zone de réserve d'aménagement à l'article 37;
- Remplacer le mot « normes » par les mots « dimensions et superficie », et ce, partout à l'article 39;
- Exiger, à l'article 39, une profondeur minimale de lot de 45 mètres et une superficie minimale de lot de 450 mètres carrés dans les zones M-40 et M-61;
- Augmenter, à l'article 39, la superficie minimale de lot de 750 mètres carrés à 1 125 mètres carrés dans la zone H-96.

ATTENDU QU' Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement de lotissement 25-957 tel que modifié.

Adopté

25.09.7.7

Règlement de construction numéro 25-958.

ATTENDU QU' En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Waterloo peut procéder à la révision de son règlement de construction;

ATTENDU QUE Le projet du Règlement de Construction numéro P25-958 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 10 juin 2025;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2025;

ATTENDU QU' Une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 juillet 2025;

ATTENDU QU' Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement de construction numéro 25-958.

Adopté

25.09.7.8

Règlement sur les permis et certificats numéro 25-959.

ATTENDU QU' En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Waterloo peut procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE Le projet du Règlement sur les permis et certificats numéro P25-959 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 10 juin 2025;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2025;

ATTENDU QU' Une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 juillet 2025;

ATTENDU QU' Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Règlement sur les permis et certificats numéro 25-959 :

- Ajouter, à l'article 37, une précision selon laquelle, lorsqu'une demande de dérogation mineure se situe dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, aucun permis ou certificat ne peut être délivré tant que le Conseil de la MRC de la Haute-Yamaska n'a pas donné son autorisation;
- Ajouter, à l'article 48, premier alinéa, paragraphe 9^o, sous-paragraphe b), les mots « en zone agricole permanente » à la suite du mot « permanente »;
- Préciser, à l'article 48, premier alinéa, paragraphe 13^o, que des travaux visant une construction sur un terrain non adjacent à une rue publique ou à une rue privée sont autorisés uniquement lorsqu'il s'agit d'une construction à des fins agricoles, autres qu'une habitation, érigée sur une terre en culture.

ATTENDU QU' Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement sur les permis et certificats numéro 25-959 tel que modifié.

Adopté

25.09.7.9

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 25-960.

ATTENDU QU' En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Waterloo peut procéder à la révision de son règlement sur

les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE Le projet du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro P25-960 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 10 juin 2025;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2025;

ATTENDU QU' Une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 juillet 2025;

ATTENDU QU' Il y a lieu d'apporter certaines corrections à des coquilles mineures n'ayant aucune incidence sur le contenu des dispositions au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 25-960;

ATTENDU QU' Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 25-960 tel que modifié.

Adopté

25.09.8

Finance et administration

25.09.8.1

Approbation des révisions budgétaires 2024 pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

ATTENDU QUE La résolution 24.01.7.3 adoptait les prévisions budgétaires 2024 de l'OH Haute-Yamaska-Rouville ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 103 644 \$;

ATTENDU QU' Un quatrième budget révisé a été reçu par la Ville portant sa contribution à 179 866 \$;

ATTENDU QU' Un cinquième budget révisé approuvé a été reçu par la Ville, portant sa contribution au montant de 181 090 \$;

ATTENDU QU' Un sixième budget révisé approuvé a été reçu par la Ville, portant sa contribution au montant de 184 910 \$;

ATTENDU QU' Un septième budget révisé approuvé a été reçu par la Ville, réduisant sa contribution au montant de 139 603 \$;

ATTENDU QU' Un huitième budget révisé approuvé a été reçu par la Ville, portant sa contribution au montant de 139 760 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte les révisions budgétaires 2024 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo. Le paiement additionnel au montant de 36 116 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit, sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2024.

Adopté

25.09.8.2

Approbation des deux premières révisions budgétaires 2025 pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

ATTENDU QUE La résolution 25.08.8.2 adoptait les prévisions budgétaires 2025 de l'OH Haute-Yamaska-Rouville ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 102 756 \$;

ATTENDU QU' Un premier budget révisé a été reçu par la Ville portant sa contribution à 103 895 \$;

ATTENDU QU' Un deuxième budget révisé approuvé a été reçu par la Ville, portant sa contribution au montant de 104 517 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte les révisions budgétaires 2025 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo. Le paiement additionnel au montant de 1 761 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit, sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2025.

Adopté

25.09.8.3

Subventions aux organismes – Volet VII.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs de la culture et de la vie communautaire a un budget prévu pour soutenir ces demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE La demande est approuvée et que le montant accordé est prélevé dans le budget 2025;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante :
- CAB aux 4 vents 2 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, autorise le soutien financier indiqué ci-dessus pour l'organisme ci-dessus mentionné.

Adopté

25.09.9 Adjudication de contrat

25.09.9.1 Services juridiques 2026.

ATTENDU QUE Le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Ville de Waterloo une offre de services professionnels pour l'année 2026;

ATTENDU QUE Cette offre répond aux besoins de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2026.

Adopté

25.09.9.2 Mandat à l'UMQ – Achat regroupé de produits chimiques.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tote de 1000 litres, ou baril de 200 kg. liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac.

ATTENDU QUE Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un total de 180 000 kg soit 3 livraisons de 30 000 kg par année sur 2 ans de Sulfate ferrique en vrac dans les quantités nécessaires pour nos activités.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice aux travaux publics, autorise l'UMQ à procéder à l'appel d'offres pour l'achat regroupé pour une quantité totale de 180 000 kg de sulfate ferrique liquide selon notre besoin opérationnel soit 90 000 kg par année.

Adopté

25.09.10

Service du greffe

25.09.10.1

Demande d'exonération de taxes – Légion Royale Canadienne.

ATTENDU QUE La Légion Royale Canadienne de Waterloo a présenté une demande à la Commission Municipale dans le but d'être reconnue en tant qu'organisme à être exempté de taxes foncières;

ATTENDU QUE Le Conseil souhaite poursuivre sa mission d'encourager le développement humanitaire et social à Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil appuie les démarches entreprises par la Légion Royale Canadienne de Waterloo dans le but d'être exemptée des taxes foncières sur l'immeuble sis au 77 rue Lewis-Est, à Waterloo et dont l'organisme est le seul utilisateur.

Adopté

25.09.10.2

Régionalisation du service de premiers répondants.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo offre le service de premiers répondants à sa population depuis bientôt 20 ans;

ATTENDU QUE Dans le cadre des travaux de refonte et d'optimisation du Programme des premiers répondants (PR), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) poursuit ses efforts visant à renforcer l'efficacité, l'équité et la cohérence du déploiement des services préhospitaliers d'urgence sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE Les partenaires de l'entente en sécurité incendie ont démontré, lors de la tournée des municipalités par le directeur et du dépôt du budget 2024, un intérêt pour la mise en commun d'un service de premiers répondants pour notre territoire. Cette décision fera la différence dans la vie d'une personne ou d'une

communauté. Dans la même ligne de pensée que celle de notre organisation, une volonté politique et du milieu se fait sentir dans le but de mettre en place un service régional qui pourra sauver des vies dans chacune de nos communautés;

ATTENDU QUE Le 29 février 2024, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a rendu public le Plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028 lequel prévoit, entre autres, le renforcement de la chaîne d'intervention préhospitalière. Plus particulièrement, il vise à consolider les maillons situés en amont des services ambulanciers, soit les premiers intervenants (PI) et les premiers répondants (PR). C'est dans ce contexte qu'une importante refonte du Programme Premiers répondants 2014 a été effectuée;

ATTENDU QU' À cette fin, Santé Québec ou l'instance régionale, selon le cas, doit conclure une entente avec les Municipalités intéressées situées sur le territoire d'un établissement territorial ou sur celui de l'instance régionale, selon le cas. C'est dans le cadre de cette entente que la municipalité désigne un ou des services en mesure d'offrir des services de premiers répondants. Les services ainsi désignés doivent être accrédités par Santé Québec ou par l'instance régionale, selon le cas, ce dont notre service de premiers répondants a déjà;

ATTENDU QUE Cette entente vise également à assurer un déploiement efficient et agile des services. Pour ce faire, le programme prévoit le financement de l'implantation des services de PR contribuant ainsi à l'augmentation du nombre de services déployés sur le territoire québécois, ainsi que la proportion de la population couverte par un tel service;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite augmenter l'efficience et la rapidité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

ATTENDU QUE La direction du service de la sécurité publique et incendie a pris connaissance de l'entente de Services de premiers répondants proposée par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région Montérégie-Centre et Estrie et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants régional;

ATTENDU QU À la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la Ville de Waterloo s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants régional;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo bénéficiera d'un partage des coûts opérationnels avec ses partenaires;

ATTENDU QU' Une étude de faisabilité a été complétée par la direction du service et que celle-ci démontre un avantage réciproque tant financier qu'opérationnel entre la Ville et ses partenaires. Cette entente permettra entre autres de :

- ✓ Partager les coûts dans leur totalité.
- ✓ Fidéliser les partenaires à l'entente.
- ✓ Permettre une stabilisation dans l'augmentation des coûts du marché, en ayant un partage des dépenses (tel que l'entente en sécurité incendie).

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la direction du service de sécurité incendie, autorise la signature de la nouvelle entente avec le ministère de la santé afin de mettre en place un nouveau service de premiers répondants régional accompagné de ses partenaires soit :

- La municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
- La municipalité de Warden

Tous, incluant la ville de Waterloo, faisant partie du CISSS dans la région Montérégie- Centre.

- La municipalité de St-Etienne-de-Bolton
- La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
- La municipalité de Stukely-Sud

Tous, faisant partie du CISSS dans la région Estrie.

Adopté

25.09.10.3

Adhésion au Réseau Biblio de la Montérégie –(Convention exploitation système informatique Simb@).

ATTENDU QUE Dans le cadre de l'adhésion de la Bibliothèque publique de Waterloo au Réseau Biblio Montérégie, une convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ doit être signée entre la Ville et le CRSBP Montérégie;

ATTENDU QUE Ladite convention a pour objet de définir les obligations des parties contractantes en vue d'assurer à la bibliothèque publique de Waterloo des services efficaces au niveau de ses fonctions de traitement documentaire, de recherche de l'information et de gestion de ses opérations de prêt;

- ATTENDU QUE Le CRSBP Montérégie s'engage à permettre au personnel de la bibliothèque à s'inscrire aux ateliers de formation donnés par son personnel;
- ATTENDU QUE La Ville s'engage à acquérir et maintenir les droits d'utilisation des modules du progiciel qu'elle désire exploiter auprès du CRSBP Montérégie;
- ATTENDU QUE La Ville s'engage à autoriser le personnel bénévole ou permanent de la bibliothèque à recevoir toute formation nécessaire au maintien du fonctionnement du logiciel Symphony au siège social du CRSBP Montérégie, si nécessaire;
- ATTENDU QUE Les frais d'exploitation, sur une base annuelle sont de 5 300 \$, plus les taxes applicables;
- ATTENDU QUE Le montant précité servira maintenant de montant de base pour l'indexation prévue à l'article B.5.2 du contrat existant, et ce, dès le 1^{er} janvier 2026;
- ATTENDU QUE La convention à intervenir prendra effet à la date de sa signature et liera les parties jusqu'au 31 décembre de l'année courante et subséquemment pour une période pleine et entière de trois ans, soit au 31 décembre 2030.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu unanimement :

Que le Conseil autorise le Maire, monsieur Jean-Marie Lachapelle et la directrice générale, madame Jessica McMaster à signer la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ avec le CRSBP Montérégie.

Que le Conseil municipal autorise le paiement annuel de 5 300 \$, plus les taxes avec indexation le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice de prix à la consommation au Canada au cours de la période des 12 mois (1^{er} octobre au 30 septembre) précédant le 1^{er} janvier.

Adopté

25.09.11

Ressources humaines

25.09.11.1

Autorisation de signature – Entente et protocole 9 – Convention des pompiers.

- ATTENDU QUE Le grief POM-24-01 a été déposé par un salarié;
- ATTENDU QUE Des discussions sont intervenues entre la procureure de la Ville et le procureur du Syndicat indépendant des pompiers et premiers répondants de Waterloo (S.I.P.P.R.W.);

ATTENDU QUE La procureure de la Ville et la directrice générale et greffière Jessica McMaster ont émis des recommandations.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte l'entente intervenue entre les parties ainsi que le protocole d'entente 9.

Que le Conseil nomme madame Jessica McMaster, directrice générale et greffière afin qu'elle puisse, par les présentes, signer tous les documents nécessaires, tels que l'entente et le protocole d'entente 9, pour confirmer l'entente intervenue et y donner pleinement effet.

Adopté

25.09.11.2

Embauche d'un premier répondant.

ATTENDU QUE Le service de sécurité a reçu une demande d'emploi venant d'un citoyen résidant sur le territoire et désirant intégrer le service de premiers répondants;

ATTENDU QUE Le candidat est diplômé de l'Institut de la protection des incendies du Québec, il n'a donc qu'une mise à niveau à compléter.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du SSI, accepte l'embauche de Adam L. Venne à titre de premier répondant.

Adopté

25.09.11.3

Modification à la politique des cadres.

ATTENDU QUE La Ville souhaite modifier le libellé du poste-cadre permanent à temps plein de trésorier.ière par celui de directeur.trice des finances et trésorier.ière;

ATTENDU QUE La Ville désire créer un poste-cadre permanent à temps plein de directeur.trice des affaires juridiques, du greffe et des archives à raison de trente-deux heures (32 h) par semaine;

ATTENDU QUE La Ville souhaite également créer un poste-cadre permanent à temps plein de capitaine aux opérations et formation à raison de quarante heures (40 h) par semaine;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu d'intégrer ces postes à la Politique de travail régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo afin que ceux-ci fassent partie intégrante de ladite Politique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

La directrice générale et greffière recommande que le libellé du poste-cadre de trésorier.ière soit modifié par celui de directeur.trice des finances et trésorier.ière.

La directrice générale et greffière recommande la création et l'ajout à la Politique de travail régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo du poste permanent à temps plein de directeur.trice des affaires juridiques, du greffe et des archives à raison de trente-deux heures (32 h) par semaine. L'échelle salariale applicable, représentant le salaire annuel, sera la même que celle du poste de directeur.trice des finances et trésorier.ière.

La directrice générale et greffière recommande également la création et l'ajout à la Politique de travail régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo du poste permanent à temps plein de capitaine aux opérations et formation à raison de quarante heures (40 h) par semaine. L'échelle salariale applicable, représentant le salaire annuel, contiendra sept (7) échelons, l'échelon 7 étant de 68 827.20 \$ pour l'année 2025, avec un décrétement entre chaque échelon de trois pour cent (3 %) jusqu'à l'échelon 1. Les gardes externes seront rémunérées au même montant que celui attribué aux autres employés occupant un poste de capitaine. De plus, les interventions effectuées en dehors de l'horaire régulier de travail seront rémunérées selon le taux horaire octroyé et aux mêmes conditions que celles accordées aux autres capitaines.

Adopté

25.09.11.4 Embauche d'un inspecteur-adjoint à l'urbanisme.

ATTENDU QU' Un poste d'inspecteur municipal adjoint au Service de l'urbanisme et de l'environnement est à pourvoir;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne et qu'aucun employé n'a signé ledit affichage dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'externe et que trois (3) candidats ont été rencontrés par le directeur de l'urbanisme et de l'environnement et la conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues ainsi que des résultats des évaluations, un candidat s'est qualifié, à savoir monsieur Benoît Hamel;

ATTENDU QUE Monsieur Hamel possède la formation requise ainsi que quelques années d'expérience dans un poste similaire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement accepte l'embauche de monsieur Benoit Hamel au poste d'inspecteur municipal adjoint permanent à temps plein à raison de trente-cinq heures (35,0 h) par semaine à l'échelon 2 de la classe 4, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo. Son embauche est rétroactive au mardi 2 septembre 2025.

Adopté

25.09.11.5

Augmentations salariales du personnel non-syndiqué.

ATTENDU QUE La convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo (CSD) a été renouvelée pour les six (6) prochaines années, soit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030;

ATTENDU QU' Il serait opportun de statuer sur les pourcentages d'augmentations salariales annuelles des brigadiers scolaires et des employés non syndiqués pour cette même période.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

La directrice générale et greffière recommande que les pourcentages d'augmentations salariales annuelles des brigadiers scolaires et des employés non syndiqués soient les mêmes que ceux octroyés aux employés syndiqués régis par la convention collective de travail mentionnée précédemment pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. De plus, la clause mentionnée à l'annexe E de ladite convention collective concernant l'indice des prix à la consommation (IPC) s'applique également pour les employés précités.

Adopté

25.09.11.6

Embauche temporaire à la Cour municipale.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire embaucher une ressource temporaire à la cour municipale afin de mener à terme des projets, notamment l'implantation de la billetterie électronique, l'amélioration continue des processus et procédures ainsi que la perception des amendes;

ATTENDU QUE La Ville convient de retenir les services de madame Sylvianne Dubuc au poste de responsable de projets à la cour municipale à la suite de la démonstration de ses compétences et de son expérience acquise dans le cadre de son contrat temporaire de remplacement à titre de cheffe d'équipe et greffière adjointe à la cour municipale.

En conséquence,
il est proposé par Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et la directrice générale et greffière à signer le contrat à durée déterminée avec madame Sylvianne Dubuc, selon les modalités établies audit contrat.

Adopté

25.09.12

Loisirs et vie communautaire

25.09.12.1

Reconnaissance d'organismes – Volet IV.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu la demande de reconnaissance d'organisme, savoir :

-Société d'histoire de la Haute-Yamaska

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît l'importance de cet organisme et de ses activités pour sa population.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, autorise la reconnaissance de l'organisme ci-dessus mentionné.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil.
Période de questions du public.**

Alexandre Ackaoui-Asselin : Bibliothèque doit retourner des livres parce que la population a trop grossi. *Rép : Une rotation se fait puisque la Bibliothèque fait partie du Réseau Biblio de la Montérégie. Le montant à payer est fixé selon la démographie. La dette est à combien, actuellement, au million près? Rép : 28 millions, environ. Nous devons attendre la fin de la vérification. Pour les nouveaux règlements d'urbanisme, vous avez renoncé à la lecture. Y a-t-il autres choses qui ont changé dans ces règlements? Rép : Non, c'aurait simplement été trop long de lire le tout en séance. Aucune autre modification que celles mentionnées dans la résolution. L'approbation sera donnée par la MRC. Plan de SÉTHY, la Ville s'est engagée à les répertorier. Pourquoi n'est-il pas intégré au Plan d'urbanisme? Rép : Le plan de SÉTHY servira d'outil complémentaire au Plan d'urbanisme mais n'est pas intégré au Plan d'urbanisme.*

Serge Leclerc : Détail du montant de rénovations pour les HLM et restauration de bâtiments municipaux. *Rép : Pour les HLM, la Ville a l'obligation de défrayer 10% de la facture, laquelle est établie par l'OH HYR. Mise à niveau des bâtiments, principalement la Maison de la culture.*

Suzanne Lefebvre : Achat UMQ, en quoi ça avantage la municipalité et comment c'est entreposé. *Rép : Meilleurs coûts d'achat en regroupement. Achat de sels de déglacage qui sont entreposés dans le local situé au bout de la rue Martin. Est-ce que nous passons par l'UMQ pour les produits*

d'assainissement des eaux? *Rép : Non. Mme McMaster ajoute que c'est l'UMQ qui détermine les produits qui peuvent faire l'objet d'un achat regroupé. Nous nous intégrons aux achats proposés. Régionalisation du service de premiers répondants est-ce une question de baisse de coût ou de baisse de service. Rép : Gouvernement souhaite que 80% de la population ait accès à un service de premiers répondants. L'an dernier, 93 appels d'urgence à Waterloo ont été répondus par des ambulances de l'extérieur. Régionalisation vise une offre plus étendue, un partage des coûts et la formation de citoyens des municipalités environnantes pour une couverture des territoires de nos partenaires.*

Plan d'urbanisme, approbation par la MRC? Y aura-t-il une période de question? *Rép. : La MRC se rencontrera le mercredi, 1^{er} oct. Au 142 rue Dufferin à Granby.*

Projet de la rue Taylor (RPA), est-ce que le comité de sélection a été monté? *Rép : Comité de sélection par encore en place. Bonnes nouvelles de Desjardins. Réunion dans 2 semaines pour ouvrir le comité de sélection. La base d'application du comité de sélection sera conforme à celle établie à Granby. La Ville n'est pas partie prenante du projet.*

Pourcentage de financement : *Desjardins 5 millions et 40% Ville.*

Alexandre Ackaoui-Asselin : Rabais de taxes est-il inclus dans le 40%? *Oui. Dès que le rabais de taxes est à la hauteur de 2 millions il cesse?*

Plan d'urbanisme, peut-on voir l'agrandissement de la zone d'urbanisation? *Délimitation est modifiée et non pas agrandie.*

Politique de la dette, la dette n'est pas sensée dépasser 15 millions. Vérifiez-vous où se trouve la dette avant de contracter d'autres emprunt?

Jean inaudible : Lignage de rue sur Western refaite en juin. Lignes sur les côtés pour délimiter l'espace piétons, cyclistes et automobiles. Ville Vélo-Sympathique jusqu'à la limite du territoire.

Anne Seguin-Poirier (par courriel) : Plan de revitalisation du Centre-Ville. Dépendamment du point de vue, nous travaillons pour attirer des commerces, des restaurants. Beaucoup d'amélioration aux bâtiments. Comité de marchands? Elle peut s'associer au Cœur Villageois pour faire des recommandations à la Ville.

25.09.13

Varia

25.09.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 9 septembre 2025 est levée à 20 h 08.

25.09.15

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mercredi, 1^{er} octobre 2025.

Maire

Greffière